

BIENVENUE !

LIVRET D'ACCUEIL



Aide aux Musiques Innovatrices
La Friche La Belle de Mai
41, rue Jobin
13003 Marseille
04 95 04 95 50
www.amicentre.biz

QUI SOMMES-NOUS ?

Fondée en **1985** par Ferdinand Richard, musicien, et dédiée au **Festival MIMI**, l'association A.M.I. œuvre au développement artistique, culturel, citoyen et économique des territoires, dans un esprit d'intérêt général.

Depuis toujours, les droits culturels, l'autonomie de pensée et de parole, la singularité, la diversité culturelle, sont au cœur de ses valeurs.

Structure historique de la **Friche la Belle de Mai** à Marseille (1992), l'A.M.I. s'est engagée dans ce lieu qui deviendra emblématique des « Nouveaux Territoires de l'Art », se déployant ainsi bien au-delà de sa première mission d'origine.

L'association organise son programme à travers 3 axes majeurs : **esthétiques**, **pratiques** et **entrepreneurs**, les synergies étant constamment recherchées.

LES ESTHETIQUES

L'A.M.I. apporte son soutien à la surprise, à l'impertinence, à l'audace.

LES PRATIQUES

Soutien aux pratiques musicales et artistiques, en amateur ou professionnel.

LES ENTREPRENEURS

Ici, comme là-bas, l'A.M.I. a choisi d'œuvrer à l'autonomisation des industries culturelles locales, à la mise en réseau d'éco-systèmes culturels solides.

LES ESPACES DU CENTRE DE FORMATION

Pour votre formation, l'AMI vous accueille au sein de l'espace Dynamo.

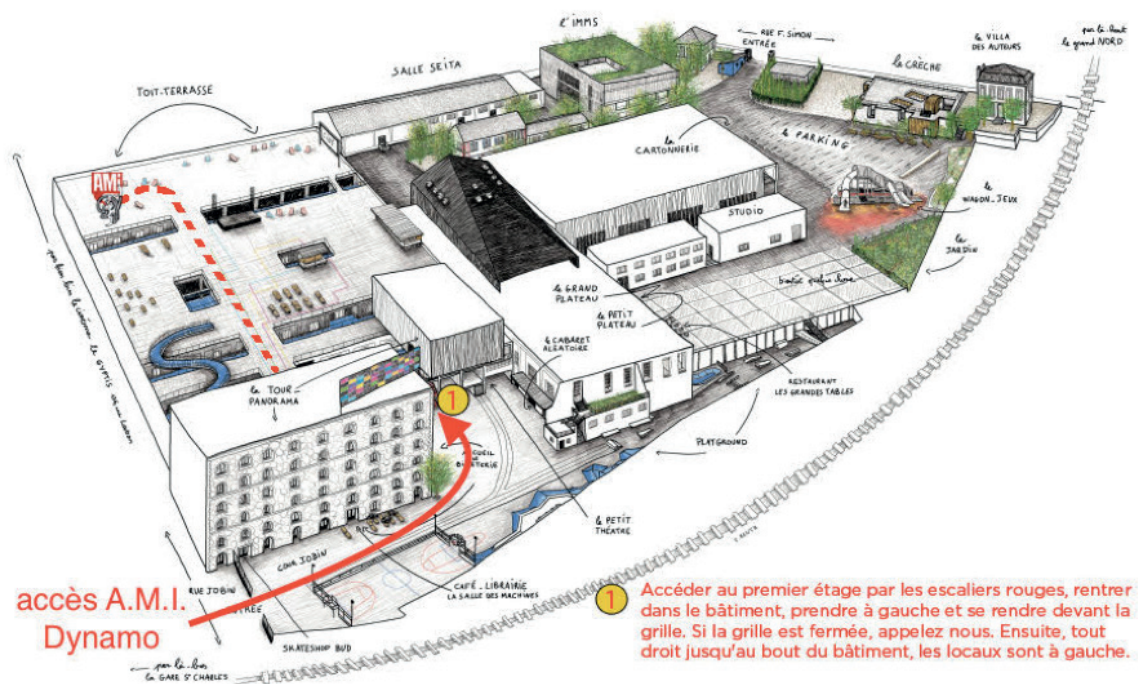
Lancée en septembre 2013, la plateforme Dynamo se décline en quatre volets :

- la couveuse (CADO),
- l'hôtel de compagnies artistiques (FUNDUK),
- les activités à l'international (KOUROU)
- et des espaces d'accueil pour des structures spécialisées dans l'économie de la culture (LES GRANDES CHAISES).

L'espace de la plateforme Dynamo, situé au sein des bureaux de l'AMI est composé d'un open-space et d'espaces de travail qui regroupent :

- l'accueil, espace de rencontre (café, coin repas) et de travail en coworking nomade
- deux bureaux de co-working, accueillant 10 à 12 bureaux fixes
- l'espace ressources documentaires et bureautique (photocopieuse, imprimante, relieuse...)
- deux box de RDV individuel
- la salle de réunion / formation.

INFORMATIONS PRATIQUES



Transports :

METRO : lignes **M1** et **M2** arrêt Gare Saint-Charles ou **M1** arrêt Cinq Avenues-Longchamp / puis 15 min. à pied

BUS : lignes n°**49** et n°**52** / arrêt Belle de Mai La Friche

TRAM : ligne **T2** arrêt Longchamp / puis 10 min. à pied

VELO : borne vélo n°**2321** / parking à vélo dans la Friche

Se restaurer :

Vous trouverez sur place et dans le quartier plusieurs solutions de restauration.

VOS CONTACTS

Coordinateur pédagogique :

Grégory Duvernay

Attachée à l'administration :

Virginie Logerot

@ vl@amicentre.biz

☎ 04 95 04 95 53

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Préambule

L'AMI développe des activités de formation professionnelle. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une formation organisée par l'AMI.

Conformément à la législation en vigueur (Art. L.6352-3 à 5 et R.6352-1 à 8 du code du travail), le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

2. Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans les locaux de l'AMI et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

3. Sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres et s'abstenir de toute imprudence et de tout désordre qui pourraient nuire à la sécurité d'autrui. Il doit signaler aux responsables de l'AMI tout danger dont il aurait connaissance.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

4. Consignes d'incendie

Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié de l'établissement.

5. Interdiction de fumer

En application du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et de l'article L3513-6 du Code de la santé publique, il est interdit de fumer ou vapoter dans tous les lieux de travail fermés et couverts. Des cendriers sont

mis à disposition à l'entrée de la plateforme DYNAMO, il est demandé d'en faire usage pour garder un environnement sain et propre aux alentours.

6. Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

7. Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'AMI et portés à la connaissance des stagiaires. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard à sa formation, le stagiaire en avertit l'AMI. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

8. Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

9. Responsabilité de l'AMI

L'AMI décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux.

10. Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement de l'apprenant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction qui peut être : l'avertissement oral, l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire ainsi que l'exclusion définitive. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3 et suivants).